

## **Annexe 2**

### **CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ DES PME POUR L'UTILISATION DES FONDS**

**La PME éligible doit satisfaire aux critères suivants :**

#### **1. Critères de gouvernance :**

- Être détenue, gérée et avoir une structure financière conforme aux lois et réglementations tunisiennes, notamment en matière environnementale, fiscale et sociale
- Constituée sous forme de SUARL, SARL ou société anonyme.
- Être inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) et disposer d'un numéro d'affiliation-employeur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).
- S'engage à fournir des états financiers audités.

#### **2. Critères financiers :**

- Être classées 0 ou 1 à la date de la demande de crédit PME au sens de la réglementation prudentielle en vigueur ;
- Avoir un encours global de crédits auprès des institutions financières entre 150 milles et 15 millions de dinars tunisiens. La PME éligible qui n'a pas de crédits en cours est définie comme étant toute entreprise dont le volume d'investissement ne dépasse pas les 15 millions de dinars, y compris les investissements d'extension et les fonds de roulement, conformément au décret n° 2017-389 du 9 mars 2017 portant incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi d'investissement.

### **3. Critères environnementaux et sociaux :**

- Ne pas être classée comme étant à risque environnemental et social élevé ;
- Si la PME est classée comme étant à risque environnemental et social substantiel, les diligences additionnelles prévues au niveau du SGES doivent être appliqués.
- Ne doit pas exercer des activités susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs à long terme, permanents ou irréversibles (perte d'habitats naturels majeurs...) ou des activités susceptibles d'entraîner des répercussions sociales négatives importantes et de donner lieu à des conflits sociaux importants.
- Ne doit pas exercer des activités susceptibles d'affecter les terres ou les minorités vulnérables.
- Ne doit pas exercer des activités, y compris les nouvelles constructions ou les agrandissements, qui peuvent entraîner des déplacements physiques et économiques ou des impacts négatifs sur le patrimoine culturel.
- Être conforme aux réglementations nationales tunisiennes.
- Être conforme aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII), aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) du Groupe de la Banque Mondiale et aux normes environnementales et sociales (NES) pertinentes énoncées dans le cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale ([EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf](#) ([worldbank.org](http://worldbank.org))) et stipulées dans le SGES (Annexe 7) .
- Disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes et des suggestions d'amélioration liées au projet.